

434 des *Procès-verbaux* du vendredi 6 décembre 1968:

V. *L'organisation des comités de la Chambre*

12. Il ressort des recommandations déjà formulées au sujet des subsides et du procédé législatif que le Comité préconise un accroissement considérable des fonctions des comités permanents, ce qui leur conférerait par voie de conséquence beaucoup plus d'importance et d'influence.

Voyez comment nous faisons fi de tout cela, monsieur l'Orateur.

Ils deviendraient des tribunes où les affectations de dépenses et les mesures législatives seraient examinées de près. Ils scruteraient l'activité et les programmes permanents des ministères de l'État et désigneraient des secteurs de spécialisation. Au sein des comités permanents, les exposés seraient bien documentés et pertinents; leurs membres deviendraient des personnages influents dans leur spécialisation; et leurs rapports à la Chambre revêtiraient une importance particulière qui se rattacherait plus étroitement à l'intérêt national dans son ensemble, au lieu d'être simplement le reflet de divergences politiques. En outre, en tirant tout le parti possible du régime des comités, les travaux de la Chambre seraient expédiés plus rapidement et plus efficacement.

Quant à traiter les comités permanents comme le gouvernement entend le faire, monsieur l'Orateur, autant retrancher ces recommandations des *Procès-verbaux*. Puis-je faire remarquer à Votre Honneur que le comité de la procédure et de l'organisation n'est pas un simple comité spécial, comme c'était le cas en décembre dernier, mais qu'il est devenu un comité permanent de la Chambre. Le paragraphe 15 du même rapport le recommandait effectivement. Je cite:

15. Le Comité préconise la constitution d'un comité permanent de la procédure et de l'organisation qui aurait pour fonction permanente de veiller au respect du règlement et des coutumes ainsi qu'à la régie intérieure de la Chambre, la composition de ce comité ne devant pas excéder douze membres. S'il est donné suite aux recommandations formulées dans les Quatrième et Cinquième rapports du Comité, il importerait que ce comité permanent ait l'occasion d'étudier le Règlement révisé après qu'il aura été en vigueur pendant un certain temps.

Je demanderais à Votre Honneur de réunir les deux alinéas 12 et 15, et de vous arrêter sur la clarté avec laquelle ils transmettent ce message. Il s'agissait d'un comité de la procédure et de l'organisation. Il n'avait pas été nécessaire d'adopter ce rapport, car il renfermait des opinions quant à la manière dont devrait fonctionner la Chambre. Il avait fait l'objet d'un rapport ultérieur, qui prévoyait des modifications au Règlement.

Cet après-midi, Votre Honneur a reconnu qu'il y a eu un changement quant à la troisième lecture. Ce changement se reflète dans

le même rapport. Si l'on rapproche les paragraphes 12 et 15, tout s'éclaire. Nous avons dit que nous voulions un nouveau régime pour les comités. Nous voulions rendre leur tâche plus importante, leurs critiques plus précises et leur rôle plus vital dans le processus législatif. Nous voulions que leurs membres deviennent des experts, des spécialistes dans leurs domaines respectifs, au sein de tous les comités permanents. En matière de procédure, nous voulions que le comité puisse étudier la procédure et le Règlement de la Chambre, afin qu'il puisse faire ses recommandations à la Chambre. Ce n'est pas une simple exhortation de ma part, c'est là quelque chose dont la présidence doit tenir compte. Il y a eu changement, tout comme cet après-midi Votre Honneur a dû reconnaître qu'il y avait eu changement quant à l'étape de la troisième lecture.

A mon avis, l'organisation des comités a été modifiée. Ils jouent maintenant un plus grand rôle dans l'ensemble de la procédure parlementaire. Qu'un comité, après avoir examiné une question et présenté un rapport, soit relégué au second plan par le geste d'un ministre de la Couronne, est un affront à ce comité. C'est une insulte à tous les députés, en particulier aux libéraux qui ont voté pour cette proposition. C'est un affront au Parlement. Nous pensions fonctionner sous un nouveau régime.

Ce que Votre Honneur a dit cet après-midi, que les anciens articles du Règlement ne s'appliquaient plus vraiment à cause des modifications apportées, je le reprends au sujet des comités. Une nouvelle jurisprudence s'impose peut-être. Les faits sont précis. En décembre dernier, la question a été confiée au comité devenu alors permanent. On a demandé au comité de faire un rapport. Nous avons étudié cette question et d'autres pendant des mois. Nous avons rédigé un rapport. Mes amis vis-à-vis se plaisent à rire et à répéter que j'ai voté contre. Sans aucun doute. J'en parlerai quand nous attaquerons le cœur de la question. Techniquement parlant, le comité a suivi les directives qu'il avait reçues. Il a présenté un rapport. Il l'a fait à la lumière d'un nouveau régime selon lequel le travail des comités exerce une influence critique sur les travaux du Parlement. Puis nous arrivons ici et le président du Conseil privé (M. Macdonald) inscrit cette motion au *Feuilleton*. Autrement dit, tout le travail accompli l'année dernière pour essayer d'améliorer le travail des comi-